



**AVIS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « HÉBERGEMENT ET RESTAURATION » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 102-CN**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement numéro 389

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

**Lors de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté le projet du règlement cité ci-haut.**

Suite à l'adoption de ce projet de règlement, une consultation publique débutera en date de ce jour par avis publié sur le site Internet de la municipalité et aux endroits habituels. Toute personne intéressée à émettre un avis sur le sujet ou obtenir des informations supplémentaires doit faire parvenir ses commentaires par écrit par courrier au 470, rue Francoeur, Nouvelle (Québec) G0C 2E0 ou par courriel à l'adresse suivante : [dg@municipalitenouvelle.com](mailto:dg@municipalitenouvelle.com), **et ce, au plus tard le 27 janvier 2022 à 16 h 30.** Pour de plus amples informations, vous pouvez également communiquer avec Madame Isabelle Boudreau au 418 794-2253, poste 111 ou par courriel au [urbanisme@municipalitenouvelle.com](mailto:urbanisme@municipalitenouvelle.com).

Un rapport de ces commentaires sera soumis au Conseil municipal qui par la suite statuera sur les suites à être tenues concernant ce projet de règlement **lors de la séance du Conseil qui sera tenue le 7 février 2022.**

**Objet du règlement :** Le but de ce règlement est de permettre l'usage « hébergement et restauration » comme usage autorisé dans la zone 102-Cn.

Vous pouvez consulter le projet de Règlement sur le site Internet de la municipalité au [www.nouvellegaspesie.com](http://www.nouvellegaspesie.com), sous l'onglet documentation.

Donné à Nouvelle, le 11 janvier 2022.

Benoît Cabot  
Directeur général

